



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**POLICE GENERALE**  
**N° 2025/114**

**Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3,

**Vu** la déclaration du spectacle pyrotechnique en date du 20 juin 2025,

**Considérant** qu'à l'occasion du feu d'artifice organisé par la Commune de PORTIRAGNES, le lundi 14 juillet 2025 à 22 h30, il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures d'ordre réglementaire pour assurer le bon ordre et la sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La Commune de PORTIRAGNES, est autorisée à organiser un feu d'artifice le lundi 14 juillet 2025 à 22h30, sur une portion de plage située à proximité du parking Labech, à Portiragnes plage

**Un périmètre de protection sera mis en place de chaque côté du pas de tir dans un rayon de 75 m.**

**ARTICLE 2 :** Le responsable du tir Monsieur THOMAS Kevin (société MILLE ET UNE ETOILES) est titulaire du certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 émis par arrêté préfectoral n°PREF/SIDPC/2024-220-001 en date du 07 août 2024.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, les Services de Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 09 juillet 2025

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

